

# Document de Pré-Affiliation

Réservé aux agents hospitaliers

COMPLEMENTAIRE  
RETRAITE DES HOSPITALIERS

La solution

C.G.O.S association souscriptrice

## Oui, je souhaite recevoir le dossier d'affiliation à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers

Je complète donc ce document, dans son intégralité, et le retourne sous enveloppe sans affranchir, à l'adresse suivante :

**Complémentaire Retraite des Hospitaliers - Libre réponse 41 524 - 91972 Courtabœuf Cedex**

Vous recevrez en retour votre dossier d'affiliation contenant votre Demande Individuelle d'Affiliation, la Notice d'Information et le Règlement de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers, ainsi que le coupon pour choisir votre cadeau de bienvenue.

### Vos informations personnelles

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom et prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Tél. : .....

Exerçant les fonctions de : .....

Année d'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière : .....

Nom complet et adresse de l'établissement : .....

Número C.G.O.S : ..... Lettre

Né(e) le : ..... 19.....

Nom complet de la commune de naissance : .....

Número du département de naissance : .....

Pays de naissance : .....

E-mail : .....

N° de sécurité sociale

..... Clé

PLQAVAN0000001701

### J'indique le taux de cotisation auquel j'envisage de cotiser :

2,50 %  3,50 %  4,50 %  5,50 % de mon traitement indiciaire brut.

Date envisagée pour la 1<sup>ère</sup> cotisation : mois ..... année .....

Pour les agents travaillant à temps partiel [répondre uniquement si vous êtes concerné(e)] :  
j'envisage de cotiser sur la base :  d'un temps partiel  d'un temps plein.

Fait à : .....

➤ Signature :

Le : .....

En cadeau de Bienvenue pour votre affiliation

Un abonnement\*  
à l'un de ces  
magazines



ou



Un coffret cadeau Wonderbox  
« Bien-être / beauté », « Plaisirs gourmands »  
ou « 100 % émotions / sensations »

\*J'ai bien noté que le choix de mon cadeau de bienvenue me sera proposé quand je recevrai le dossier d'affiliation.

Imprimé sur du papier 100 % recyclé afin de participer à la préservation de l'environnement.



Réalisation : www.marnat.fr - Crédit photos : Thinkstock - Jérôme Deya

COMPLEMENTAIRE  
RETRAITE DES HOSPITALIERS

La solution

C.G.O.S association souscriptrice

# 9 AVANTAGES pour vous aider à préparer votre retraite





# FAITES LE PLEIN D'AVANTAGES EN PRÉPARANT VOTRE RETRAITE...

## 1 **Compenser la perte de pouvoir d'achat** avec un complément de retraite versé toute votre vie.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, toute nouvelle affiliation bénéficie d'une rente conventionnelle garantie à vie par Allianz Vie. <sup>(1)</sup>

## 2 **Avoir le choix** d'une sortie partielle de la CRH sous forme de capital

Au moment de votre départ à la retraite, vous pouvez choisir de percevoir une partie de votre complémentaire retraite sous forme de capital (immédiatement et en une seule fois) à hauteur de 10 % ou 20 % des points CRH acquis. Le complément de retraite restant (90 % ou 80 %) vous sera versé sous forme d'une rente trimestrielle. <sup>(2)</sup>

## 3 **Pouvoir adapter son montant de cotisation** mensuel à son budget

En fonction de la part de budget que vous souhaitez consacrer chaque mois à votre complémentaire retraite, vous avez le choix entre **4 taux de cotisation** : 2,5 %, 3,5 %, 4,5 % ou 5,5 % de votre traitement.

*Exemple : avec un taux indiciaire brut de 1537 €, si vous optez pour un taux de 2,5%, vous ne cotisez que 38 € par mois.*

## 4 **Être libre** de suspendre, reprendre ou changer son taux de cotisation

Vous pouvez choisir votre taux de cotisation, le modifier (à la hausse comme à la baisse) ou le suspendre quand vous le désirez, **sans pénalités**.

## 5 **Faire des économies** d'impôts chaque année

**100 % de vos cotisations sont déductibles de votre revenu net global**, dans la limite d'un plafond et dans les conditions fixées par la législation fiscale en vigueur.

*Exemple : en cotisant seulement **38 € par mois**, vous pouvez déduire le montant de votre cotisation annuelle de votre revenu net global, soit **456 € par an**.* <sup>(3)</sup>

**Plus d'informations :** La Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH) est un régime de retraite supplémentaire facultative (contrat de groupe). La CRH ne peut être versée qu'à l'issue de sa liquidation, selon les conditions fixées dans le Règlement du Régime. Tous les avantages et modalités présentés sont fonction des conditions définies dans le Règlement du Régime CRH et dans la Notice d'information. Une fois à la retraite, la CRH est soumise à l'impôt sur le revenu.

<sup>(1)</sup> Allianz Vie, Société d'Assurance sur la Vie régie par le code des Assurances, 1 cours Michelet - CS 30051 - Paris la Défense cedex. <sup>(2)</sup> Selon les conditions définies dans le Règlement du Régime.

<sup>(3)</sup> Dans cet exemple, les cotisations sont entièrement déductibles car elles sont inférieures au plafond de déduction. <sup>(4)</sup> Réserve aux ressortissants du C.G.O.S.

6  
NOUVEAU

## **Pouvoir protéger ses proches** avec la garantie décès et l'option réversion

**Garantie décès :** en cas de décès avant la liquidation de votre CRH, elle permet à un (des) bénéficiaire(s) désigné(s) à l'avance par vos soins de récupérer un capital équivalent à la valeur de transfert au jour du décès. Il sera au minimum égal à l'intégralité du montant des cotisations versées par l'affilié.

**Option Réversion :** en cas de décès après la liquidation de votre CRH, une allocation de 60 %, 80 % ou 100 % de votre rente peut être reversée, sous certaines conditions, au conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin.

## 7 **OFFRE EXCLUSIVE** 18-35 ANS

**1 mois de cotisation supplémentaire offert chaque année**, pendant 5 ans maximum, si vous vous affiliez en 2017 et si vous avez entre 18 et 35 ans révolus.

## 8 **Faire bénéficier son/sa conjoint(e)** de l'ensemble de ces avantages

Votre conjoint(e) non hospitalier peut bénéficier des principaux avantages dont bénéficient les agents en s'affiliant à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers.

## 9 **Bénéficiez du + social**

### **EXCLUSIVITÉ NOUVEAUX AFFILIÉS 2017 :**

**Une aide remboursable à 0 % jusqu'à 5000 € pour financer tous vos projets** (sous certaines conditions).

- Une prise en charge de vos cotisations en cas de maladie. <sup>(4)</sup>
- Une exonération des cotisations en cas d'invalidité. <sup>(4)</sup>



**Besoin d'une information ? d'un conseil ? Nos conseillers sont à votre écoute :**

0 800 005 944

Service & appel gratuits



**crh.cgos.info**  
Diagnostic retraite personnalisé en ligne

**POUR AGIR SANS ATTENDRE, DEMANDEZ VOTRE DOSSIER D'AFFILIATION.**

